

Reprise / Réutilisation / Revente

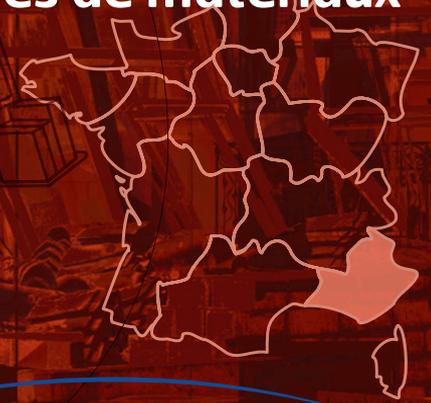
# BATIFLUX 4:

Transformons nos bâtiments en réserves de matériaux

**Perceptions, pratiques et attentes**

des distributeurs en matière de reprise, réutilisation  
et revente de matériaux de construction en

**Région Provence-Alpes-Côte d'Azur**



Un projet réalisé par

nomadéis



Région  
  
Provence-Alpes-Côte d'Azur



**Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur**  
Service Environnement et Biodiversité  
Hôtel de Région  
27 place Jules Guesde  
13 481 Marseille Cedex 20  
Tél. 04 91 57 50 57  
[www.maregionsud.fr](http://www.maregionsud.fr)

**ADEME**  
**Direction régionale Provence-Alpes-Côte d'Azur**  
2 boulevard de Gabès – CS 50139  
13 267 Marseille Cedex 08  
Tél. 04 91 32 84 44  
[www.paca.ademe.fr](http://www.paca.ademe.fr)

Avec l'appui de :



# Remerciements

**Le cabinet Nomadéis souhaite remercier les personnes ayant contribué à l'élaboration de ce livret (par ordre alphabétique) :**

**Cyrille BERGE** de l'Association Régionale des Ressourceries de PACA

**Nathalie CASTAN** des Compagnons Bâisseurs de Provence

**Mickael DE CHALENDAR** de Saint-Gobain Solutions France

**Lucile CHARBONNIER** et **Romain GIL** de Saint-Gobain ISOVER et PLACO

**Jean DESVEAUX** de POINT P.

**Laurent GUIGLION** d'Algora Environnement

**Michel JACOD** de la Fondation pour la Nature et l'Environnement de Provence-Alpes-Côte d'Azur

**Hervé PERNOT** de Valsud

**Christelle RIVIERE** de l'association AMORCE



**Démarche BATIFLUX : Transformons nos bâtiments en réserves de matériaux.**

**BATIFLUX 4 – R3D PACA** : Reprise, Réutilisation et Revente de matériaux de construction par les Distributeurs en région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Nomadéis, CC BY-NC 3.0 FR, Octobre 2020

[www.nomadeis.com](http://www.nomadeis.com)

+33 1 45 24 31 44

**Direction** : Nicolas DUTREIX, Directeur Associé • Cédric BAECHER, Directeur Associé

**Équipe projet** : Fanny SOHUI, Chef de projet • Adrien DUCHADEUIL, Consultant • Alice GANDARA, Analyste • Milo RICHARD, Chargé d'Etude

Avec le soutien de : Barbara CHOLLEY et Gérard DAUDE du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur •

Sophie MIDY de l'ADEME Provence-Alpes-Côte d'Azur

Marion TOURNIAIRE de la CCI du Var

**Crédits photos** : images libres de droit marquées d'un 

# Sommaire

<b>1. Déchets du BTP : contexte national</b> .....	<b>5</b>
1. Définitions : que sont les déchets du BTP ? .....	6
2. Un enjeu national conséquent .....	7
3. Orientations stratégiques nationales en matière de déchets .....	8
4. Mesures en faveur de la collecte et du tri des déchets .....	9
5. Le Décret 2016-288 précise la participation des distributeurs de matériaux .....	10
<b>2. Présentation de la démarche BATIFLUX</b> .....	<b>11</b>
1. Présentation de la démarche .....	12
2. Méthodologie de recueil des données pour l'enquête R3D .....	13
<b>3. État des lieux en région Provence-Alpes-Côte d'Azur</b> .....	<b>14</b>
1. L'enjeu des déchets du BTP en région .....	15
2. Mobiliser les distributeurs de matériaux : quels objectifs en termes de maillage local ? .....	17
<b>4. Paroles de distributeurs : enquête régionale</b> .....	<b>19</b>
1. Profil des distributeurs interrogés .....	20
2. Sensibilité environnementale des acteurs : baromètre régional .....	21
3. Reprise de déchets .....	22
4. Freins à la reprise des déchets .....	25
5. Vente de produits recyclés ou réutilisés .....	27
6. Freins à la vente de matériaux valorisés .....	29
<b>5. Pistes d'actions et exemples terrain pour le développement de la valorisation</b> .....	<b>30</b>
1. Leviers à la reprise des déchets du Bâtiment .....	31
2. Leviers à la vente de matériaux valorisés .....	35
3. Leviers sectoriels .....	36
<b>Pour en savoir plus</b> .....	<b>37</b>



**BATIFLUX 4**

**DÉCHETS DU BTP : CONTEXTE NATIONAL**



# DÉCHETS DU BTP : CONTEXTE NATIONAL

## 1. DÉFINITIONS : QUE SONT LES DÉCHETS DU BTP ?

**DÉCHET** : selon l'article L.541-1-1 du code de l'environnement, un déchet peut être défini comme « *toute substance ou tout objet, ou plus généralement tout bien meuble, dont le détenteur se défait ou dont il a l'intention ou l'obligation de se défaire* ». L'intention du détenteur du produit joue donc un rôle déterminant dans la qualification ou non de déchet.

### Les types de déchets dans le secteur du Bâtiment et des Travaux Publics (BTP)

Les **déchets inertes** (DI) sont les déchets qui ne se décomposent pas, ne brûlent pas et ne produisent aucune autre réaction physique, chimique ou biologique de nature à nuire à l'environnement ou à la santé humaine (ex. béton, briques ou tuiles).

Les **déchets non-inertes et non-dangereux** (DNIND) sont les déchets qui peuvent produire une réaction physique, chimique ou biologique lors de leur décomposition mais qui ne sont pas considérés comme nuisibles à l'environnement ou à la santé humaine (ex. métaux, bois brut ou plâtre).

Les **déchets dangereux** (DD) sont ceux qui présentent des risques directs pour la biosphère et la santé (ex. amiante et vernis).



**RESPONSABILITÉ LÉGALE DES DÉCHETS** : La question de la responsabilité légale des déchets est particulièrement complexe. La jurisprudence s'accorde sur le fait que le **producteur de déchets en est le responsable légal**. Dans le secteur du Bâtiment, le maître d'ouvrage (MOa) est considéré comme étant le **producteur des déchets liés** à la démolition, déconstruction ou rénovation de l'ouvrage. L'entreprise de travaux est, elle, considérée comme **productrice** des déchets liés aux matériaux apportés sur le chantier tels que les emballages, chutes de poses, etc.

Si le MOa contractualise avec une entreprise (collecteur) pour se défaire de ses déchets, celle-ci devient alors **détentric**e de ces déchets (responsabilité contractuelle). Le **producteur et le détenteur des déchets partagent la responsabilité de la gestion** des déchets aux yeux de la loi.

La responsabilité de ces acteurs cesse à l'étape de valorisation (réutilisation ou recyclage), puisque la matière n'est plus considérée comme un déchet ; ou à l'étape d'élimination des déchets.

**Sources** : Recylum. *Étude sur la responsabilité de la maîtrise d'ouvrage en matière de déchets*. 2018

# DÉCHETS DU BTP : CONTEXTE NATIONAL

## 2. UN ENJEU NATIONAL CONSÉQUENT

### Production de déchets du BTP en France

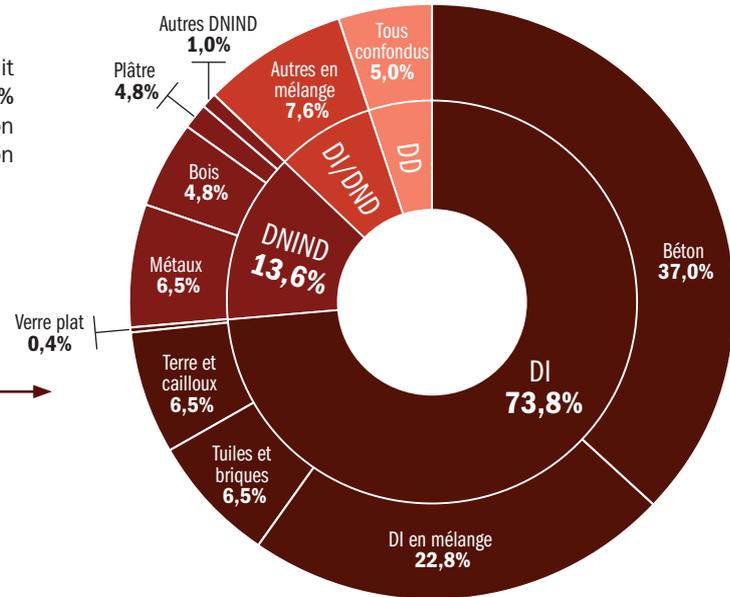
Selon le Ministère de l'Environnement, la France a produit 324,5 millions de tonnes de déchets en 2014, dont **plus de 70%** seraient imputables au secteur du BTP. Cela représente environ **233,7 millions de tonnes de déchets** qui se répartissent de la façon suivante entre secteurs et activités :

- **Travaux publics**  
185,3 millions de tonnes (soit **79,2%** du volume)
- **Bâtiment**  
42,2 millions de tonnes (soit **18,2%** du volume)
- **Dépollution**  
6,2 millions de tonnes (soit **2,6%** du volume)



**Sources :** Ministère de l'Environnement. Bilan 2014 de la production de déchets en France. 2017 ; ADEME. Déchets chiffres-clés : L'essentiel 2018. 2019

### Focus : répartition des types de déchets produits par le secteur du Bâtiment



Répartition des principaux types de déchets produits par le secteur du **Bâtiment** en France.

Légende : DI = déchets inertes, DNIND = déchets non-inertes non-dangereux, DD = déchets dangereux et DND : déchets non dangereux

**Source :** Fédération Française du Bâtiment. Etude de scénarii pour la mise en place d'une organisation permettant une gestion efficace des déchets du Bâtiment dans le cadre d'une économie circulaire. 2019

# DÉCHETS DU BTP : CONTEXTE NATIONAL

## 3. ORIENTATIONS STRATÉGIQUES NATIONALES EN MATIÈRE DE DÉCHETS

### Les grands enjeux de la filière du Bâtiment

Pour faire face à la quantité de déchets générés, la stratégie nationale promeut un modèle d'économie circulaire et de gestion exemplaire des déchets qui a pour ambition de :

#### 1. Mieux gérer les déchets :

- **Prévenir la création de déchets** en favorisant l'éco-conception ;
- **Rendre la collecte** des déchets plus **efficace** ;
- **Réduire le débouché « élimination »** pour éviter une « perte » de cette matière ;
- Réduire les fraudes en **augmentant la traçabilité des déchets** ;
- **Réduire la mise en décharge** illégale ou sauvage.

#### 2. Mieux valoriser la matière et réduire les consommations de matières premières primaires :

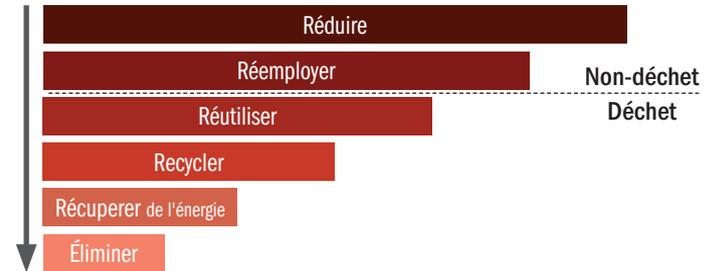
- **Réemployer** les matériaux ou **réutiliser** les déchets, dans une logique de conservation de la valeur intrinsèque du matériau, de l'élément ou de l'équipement ;
- **Recycler** les déchets pour réalimenter les gisements de matières premières.

Ce modèle permet également de **réduire l'empreinte carbone du secteur, préserver les ressources et réduire la pression sur les exutoires.**

Source : Ministère de la Transition écologique et solidaire

### La pyramide de gestion des déchets

Options quant au devenir des déchets, classées de la plus à la moins souhaitable



**ÉCONOMIE CIRCULAIRE** : produire des biens et des services de manière durable en limitant la consommation et les gaspillages de ressources (matières premières, eau, énergie), ainsi que la production des déchets.

**RÉEMPLOI** : toute opération par laquelle des produits **qui ne sont pas des déchets** sont utilisés de nouveau **pour un usage identique** à celui pour lequel ils avaient été conçus. *Exemple : poutres réemployées dans la charpente d'un chantier de construction.*

**RÉUTILISATION** : toute opération par laquelle des **éléments ou produits qui sont devenus des déchets sont utilisés de nouveau**, pour un usage identique ou non. *Exemple : bouteilles en verre de soda/bière utilisées dans la construction d'un mur.*

**RECYCLAGE** : toute opération de valorisation par laquelle les déchets sont retraités en éléments, matières ou produits aux fins de leur fonction initiale ou à d'autres fins.

# DÉCHETS DU BTP : CONTEXTE NATIONAL

## 4. MESURES EN FAVEUR DE LA COLLECTE ET DU TRI DES DÉCHETS

### Mesures en faveur de la collecte des déchets

La loi n°2015-992 relative à la Transition énergétique pour la Croissance Verte et surtout son décret d'application n°2016-288 visent à **accroître le nombre de points de dépôts de déchets de chantiers ouverts aux artisans et aux entreprises.**

Elle oblige ainsi certains **distributeurs de matériaux de construction** (selon des critères de taille et de statut, cf. page suivante) à mettre à disposition des entreprises du Bâtiment des solutions de reprise de déchets, triés selon la **norme 5 flux**, soit le tri du :

Papier et carton	Métal
Plastique	Verre
Bois	

#### ARTICLE L541-10-9 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT INTRODUIT PAR LA LOI N°2015-992 DU 17 AOÛT 2015 (LOI TECV) :

*« A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, tout distributeur de matériaux, produits et équipements de construction à destination des professionnels s'organise, en lien avec les pouvoirs publics et les collectivités compétentes, pour reprendre, sur ses sites de distribution ou à proximité de ceux-ci, les déchets issus des mêmes types de matériaux, produits et équipements de construction à destination des professionnels, qu'il vend ».*

**Source :** Décret n°2016-288 du 10 mars 2016 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets.

### Nouvelles évolutions à anticiper

La loi économie circulaire de février 2020 instaure au 1<sup>er</sup> janvier 2022 la mise en place d'une **Responsabilité Élargie du Producteur (REP)** dont les modalités d'application seront fixées par décret des services du Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire - MTES. Cette REP implique notamment la mise en place de la **reprise sans frais des déchets du Bâtiment** provenant des particuliers et des professionnels, si ceux-ci sont triés selon la norme 5 flux.

#### RESPONSABILITÉ ÉLARGIE DES PRODUCTEURS (REP)

Ce dispositif oblige les « producteurs » à financer ou à organiser la gestion des déchets de leurs produits en fin de vie (principe du pollueur-payeur). Dans les secteurs soumis à la REP (produits électroniques par exemple), les producteurs décident souvent de créer un éco-organisme à qui ils délèguent leur obligation de gérer la filière de collecte, et qu'ils financent au moyen d'une cotisation.

**PRODUCTEUR AU SENS DE LA REP :** « *personne physique ou morale qui élabore, fabrique, manipule, traite, vend ou importe des produits générateurs de déchets ou des éléments et matériaux entrant dans leur fabrication* ».

**Source :** Loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire

# DÉCHETS DU BTP : CONTEXTE NATIONAL

## 5. LE DÉCRET 2016-288 PRÉCISE LA PARTICIPATION DES DISTRIBUTEURS DE MATÉRIAUX

Le **Décret n°2016-288** du 10 mars 2016, portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets, précise que les distributeurs concernés par l'obligation de reprise des déchets des professionnels doivent satisfaire simultanément à **trois types de critères** :

- Avoir un code d'activité (code NAF) identifié dans le décret (*voir ci-contre*) ;
- Posséder une surface de magasin supérieure ou égale à 400 m<sup>2</sup> ;
- Avoir un chiffre d'affaires annuel supérieur ou égal à 1 million d'euros.

La loi ne prescrit pas de méthodes particulières ou de formats de reprise des déchets, **mais stipule qu'à l'horizon 2022, cette reprise devra être proposée sans frais.**

### CODES NAF DES DISTRIBUTEURS DE MATÉRIAUX CONTRAINTS PAR LE DÉCRET 2016-288 À REPREDRE LES DÉCHETS DU BÂTIMENT :

**4613Z** : Intermédiaire du commerce en bois et matériaux de construction

**4673A** : Commerce de gros de bois et de matériaux de construction

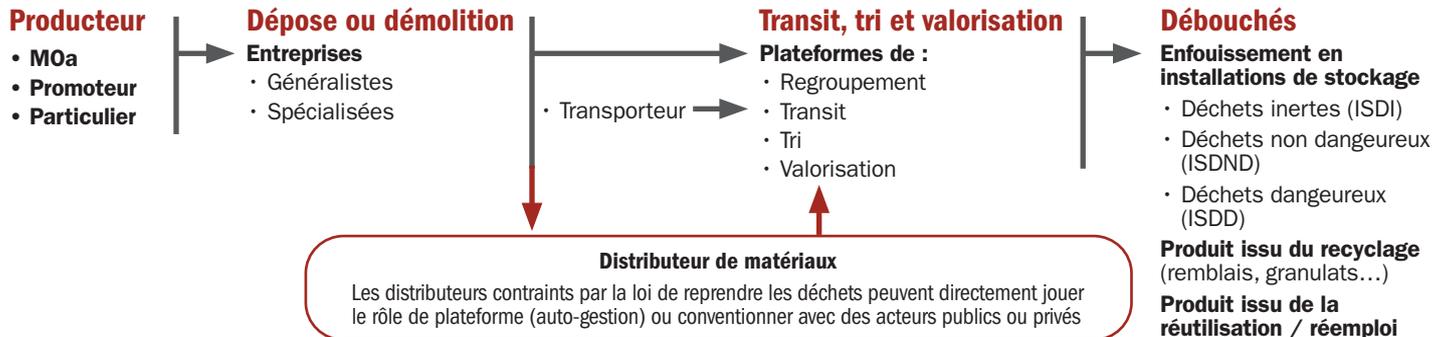
**4673B** : Commerce de gros d'appareils sanitaires et produits de décoration

**4674A** : Commerce de gros de quincaillerie

**4674B** : Commerce de gros de fournitures pour la plomberie et le chauffage

**4690Z** : Commerce de gros non spécialisé

**Les distributeurs de matériaux deviennent un maillon clé de la chaîne de gestion et de valorisation des déchets du Bâtiment**





**BATIFLUX 4**

**PRÉSENTATION DE LA DÉMARCHE BATIFLUX**



# PRÉSENTATION DE LA DÉMARCHE BATIFLUX

## 1. PRÉSENTATION DE LA DÉMARCHE

### La démarche BATIFLUX

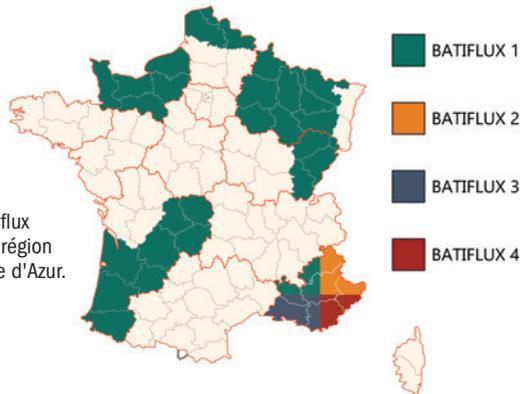
Portée par le cabinet Nomadéis depuis 2014, en partenariat avec des territoires français et soutenue par l'ADEME, la démarche Batiflux propose un diagnostic des **perceptions, pratiques et attentes des acteurs de la chaîne de valeur du Bâtiment en matière de construction durable.**

Trois projets ont déjà été menés dans plusieurs régions françaises :

- **Batiflux 1** (2015-2016) : étude sur l'utilisation de matériaux biosourcés par les artisans
- **Batiflux 2** (2016-2017) : étude sur les pratiques de tri et de valorisation des déchets de chantier par les entreprises du Bâtiment
- **Batiflux 3** (2018-2019) : étude sur l'adoption de techniques d'éco-conception et l'intégration de matériaux issus du réemploi / réutilisation par les maîtres d'ouvrage et maîtres d'œuvre

#### Remarques :

Tous les projets Batiflux ont été conduits en région Provence-Alpes-Côte d'Azur.



### Le projet BATIFLUX 4

Le projet Batiflux 4 « **Reprise, Réutilisation et Revente** de matériaux de construction par les **D**istributeurs de matériaux en Provence-Alpes-Côte d'Azur » (R3D PACA) vise à produire un état des lieux des enjeux et des opportunités en matière de reprise, de réutilisation et de revente des matériaux de construction par les **distributeurs de matériaux.**

Nous souhaitons notamment comprendre la vision et la situation des acteurs professionnels par rapport aux **réalités de terrain et aux conditions d'application de la loi** (freins et leviers de mise en œuvre), et à recueillir leurs attentes et recommandations vis-à-vis des pouvoirs publics.

### Méthodologie

L'étude est structurée en **deux volets** :

- 1. État des lieux des enjeux de la filière** de la collecte et de la valorisation des déchets du Bâtiment en région Provence-Alpes-Côte d'Azur et cartographie des parties prenantes ;
- 2. Enquêtes sur les pratiques, perceptions et attentes des distributeurs de matériaux** de construction en région.

Le projet Batiflux 4 R3D bénéficie du soutien financier et technique du Conseil Régional et de l'ADEME Provence-Alpes-Côte d'Azur

# PRÉSENTATION DE LA DÉMARCHE BATIFLUX

## 2. MÉTHODOLOGIE DE RECUEIL DES DONNÉES POUR L'ENQUÊTE R3D

### Volet 1 - « état des lieux des enjeux de la filière liés à la reprise des déchets »

Pour ce volet d'étude, Nomadéis a notamment dressé une cartographie des distributeurs de matériaux et des plateformes de collecte de déchets en région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

### Volet 2 - « enquêtes auprès des distributeurs »

Afin de développer une analyse fine des pratiques et perceptions des distributeurs, Nomadéis a conduit une **enquête quantitative** auprès d'un panel représentatif, complétée par une **consultation qualitative** (entretiens semi-directifs) auprès d'une sélection d'acteurs locaux diversifiés.

#### Enquête quantitative :

- Elle a été réalisée principalement auprès de **distributeurs dont le code NAF est inclus dans le décret n°2016-288**, à l'exclusion des « Commerces de gros non spécialisés » (4690Z).
- L'échantillon de l'enquête a été constitué selon **la méthode des quotas**, où chaque département est représenté proportionnellement au nombre de points de vente qui y sont implantés.

- Le questionnaire d'enquête comportait une trentaine de questions, réparties en trois sections : 1/ signalétique, 2/ reprise des déchets et 3/ vente de produits issus de la réutilisation ou du recyclage.
- Sur les 2 478 structures recensées par l'INSEE en région, Nomadéis a constitué une base d'appels comportant **1 623 entreprises**.
- Nomadéis a contacté les personnes identifiées par téléphone entre février et mai 2020. Avec un taux de retour de 15%, l'enquête compte 280\* répondants (dépassant l'objectif de 250 qui avait été initialement défini).

#### Enquête qualitative :

En complément, Nomadéis a **mené des entretiens avec une quinzaine d'acteurs clés** du secteur (institutions, grandes enseignes, associations, fédération professionnelle, etc.) afin de recueillir des propos d'experts et d'affiner son analyse de la situation.

#### POUR ALLER PLUS LOIN :

Toutes les données détaillées de l'enquête et les livrables de ce projet sont disponibles en accès libre sur le site web de Nomadéis ([www.nomadeis.com](http://www.nomadeis.com)).

**\*Note** : en termes statistiques, l'intervalle de confiance (ou marge d'erreur) est de 4,88% pour un niveau de confiance de 95% (standard scientifique)



**BATIFLUX 4**

**ÉTAT DES LIEUX  
EN RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR**



# ETAT DES LIEUX EN RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

## 1. L'ENJEU DES DÉCHETS DU BTP EN RÉGION

### Situation en Provence-Alpes-Côte d'Azur

La situation en région Provence-Alpes-Côte-d'Azur reflète celle observée au niveau national. L'Observatoire Régional des Déchets rapporte ainsi que le secteur du BTP a produit **15,7 millions de tonnes de déchets pour l'année 2016 répartis comme suit :**

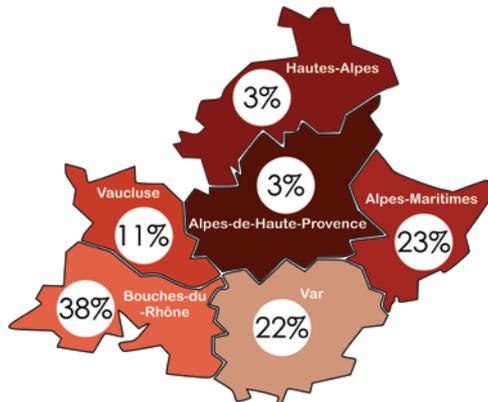
- **Travaux Publics**

12,3 millions de tonnes (soit **78%** du volume)

- **Bâtiment**

3,4 millions de tonnes (soit **22%** du volume)

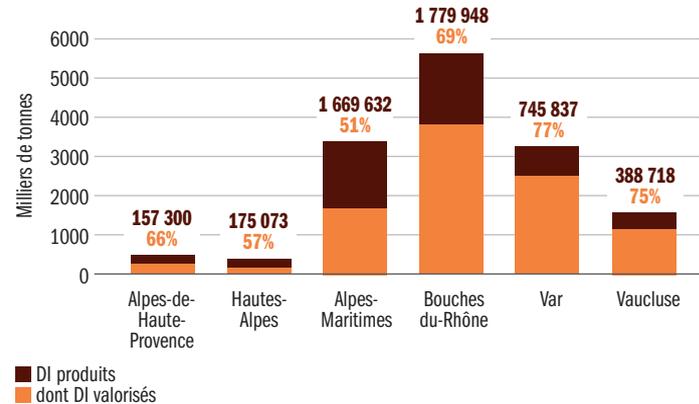
Répartition de la production de déchets inertes par départements en région Provence-Alpes-Côte d'Azur



Source : ORD PACA. Tableau de bord 2016 de la gestion régionale des déchets en Provence-Alpes-Côte d'Azur. 2018

### Déchets inertes\* : production

Comparatif de la production et valorisation de déchets inertes du BTP par département en région Provence-Alpes-Côte d'Azur



La production moyenne de déchets inertes est de **2,95 tonnes par habitant** en Provence-Alpes-Côte d'Azur (données 2016), ce qui est **inférieur à la moyenne nationale** (3,18 tonnes de DI par habitant en 2014) (données INSEE et Ministère de l'Environnement pour l'année 2014).

\*Note : des données régionales plus fines ne sont pas disponibles pour les autres catégories de déchets (DD et DNIND)

# ETAT DES LIEUX EN RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

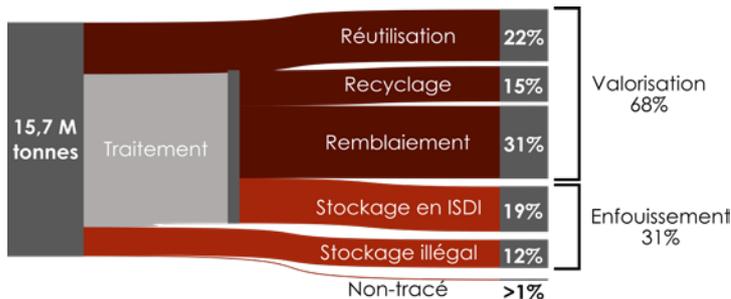
## 1. L'ENJEU DES DÉCHETS DU BTP EN RÉGION

### Les déchets inertes : débouchés en région

Selon l'Observatoire Régional des Déchets Provence-Alpes-Côte d'Azur, les **déchets inertes** (principale source de déchets du BTP) **sont valorisés** de trois manières principales :

- En **remblayage à 31%** ;
- En **réutilisation à 22%** ;
- En **recyclage à 15%**.

Lorsque ces déchets ne sont pas valorisés, leur exutoire final est le dépôt définitif ou l'enfouissement dans des « Installations de Stockage des Déchets Inertes » (ISDI).



Les déchets inertes présentent ainsi un **taux de valorisation régional** d'environ **68,4%**, ce qui place la région proche de l'ambition nationale (qui fixe un objectif de taux de revalorisation de 70%\*) et **au-dessus de la moyenne** nationale qui est, elle, de **61%**.

Toutefois, la région fait face à une **production de déchets trop élevée pour la capacité locale de traitement**, enjeu accentué par la dynamique de **fermeture progressive des déchèteries aux professionnels** qui accroît la difficulté des acteurs de la construction à trouver un exutoire à leurs déchets de chantier.

Cet état de fait amène les acteurs régionaux à exporter les déchets vers d'autres régions ou à l'étranger, voire à adopter des pratiques illégales telles que les **dépôts sauvages**, qui représenteraient environ 12% des flux de déchets inertes.

\***Source** : Loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte dite loi TECV

**Source** : Observatoire Régional des Déchets PACA. Tableau de bord 2016 de la gestion régionale des déchets en Provence-Alpes-Côte d'Azur. 2018

# ETAT DES LIEUX EN RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

## 2. MOBILISER LES DISTRIBUTEURS DE MATÉRIAUX : QUELS OBJECTIFS EN TERMES DE MAILLAGE LOCAL ?

### La couverture territoriale des plateformes de gestion des déchets apparaît insatisfaisante

La gestion des déchets est d'autant plus problématique que **la région manque de plateformes de gestion des déchets**. Ces acteurs spécialisés qui collectent, trient, valorisent ou enfouissent des déchets inertes et non-inertes non-dangereux du BTP étaient **au nombre de 288** en région en 2018, selon l'Observatoire Régional des Déchets.

Ils sont inégalement répartis sur le territoire régional, en lien étroit avec la densité démographique régionale : la « zone d'influence »\* moyenne de ces acteurs est ainsi de 131 km<sup>2</sup> dans les départements du sud de la région (06, 13, 83 et 84), et atteint 254 km<sup>2</sup> dans les départements du nord (04 et 05).

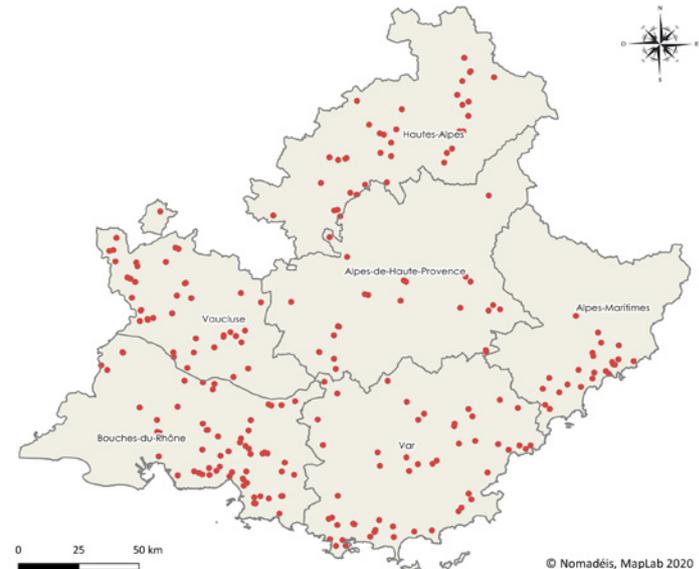
Si l'on considère que l'effort acceptable de dépose de déchets par les entreprises est de 10 à 15 km<sup>\*\*</sup>, alors **seul 64% à 83% du territoire régional se situe à proximité d'un acteur de gestion des déchets**.

A noter que ce calcul est, de surcroît, plutôt optimiste, puisque toutes les plateformes n'acceptent pas tous les types de déchets et encore moins ceux en mélange. **La réalité est donc en deçà de ce chiffre et révèle une couverture territoriale insuffisante.**

\***Note** : la zone d'influence correspond à la surface dans laquelle chacun des points géographiques est plus proche de l'acteur définissant la zone que d'aucun autre.

\*\***Source** : AMORCE. DT 93. 2018

### Localisation des plateformes de traitement des déchets (DI et DNIND)



Ainsi, tel que l'évalue le législateur, il existe un **réel enjeu d'accessibilité à des points de dépôt des déchets** pour les entreprises du Bâtiment. C'est dans ce cadre qu'intervient la **dynamique de mobilisation des distributeurs de matériaux**.

# ETAT DES LIEUX EN RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

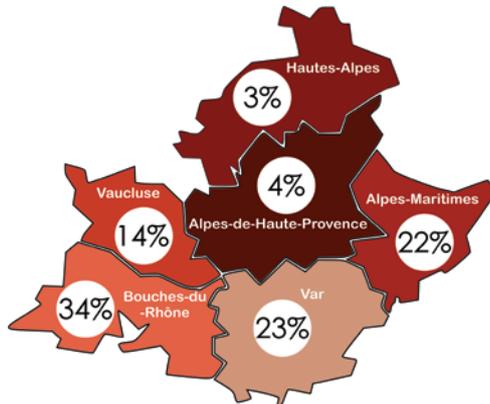
## 2. MOBILISER LES DISTRIBUTEURS DE MATÉRIAUX : QUELS OBJECTIFS EN TERMES DE MAILLAGE LOCAL ?

### Implantation des distributeurs en région

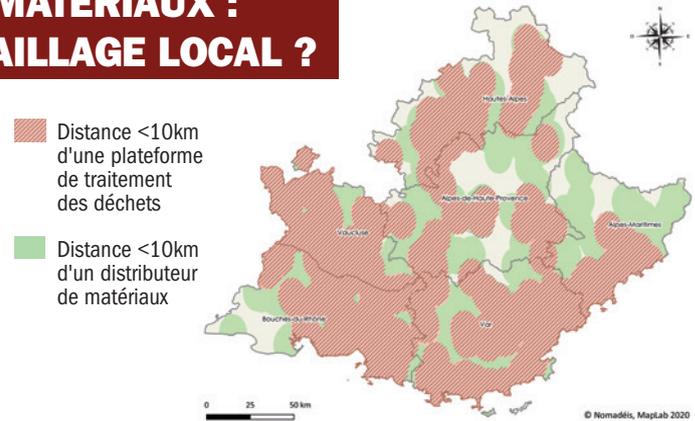
En excluant les « Commerces de gros non spécialisés » (Code NAF 4690Z), l'INSEE recense **2 478 structures** de distribution de matériaux de construction en région Provence-Alpes-Côte d'Azur (cf. page 10 pour la liste des codes NAF concernées), **ce qui représente 13 fois plus d'acteurs que les plateformes de gestion des déchets.**

Les commerces de gros de bois et de matériaux sont les plus nombreux, et représentent 54% de cette population.

La répartition spatiale de ces distributeurs suit la logique des bassins de vie, puisqu'elle est **similaire à la répartition de la population** par département.



Répartition départementale des distributeurs en région Provence-Alpes-Côte d'Azur



Territoire couvert (<10km de distance) par les plateformes de traitement des déchets et distributeurs de matériaux

### L'importance de mobiliser les distributeurs

Dans l'esprit de la loi, un scénario idéal de reprise des déchets inclurait une mobilisation exhaustive des distributeurs de matériaux. Dans ce scénario « idéal », **entre 85 et 95% du territoire se situerait ainsi à moins de 10 ou 15 km de distance d'un site de dépôt de déchets de chantiers.**

Ce levier permettrait de multiplier les sites de dépôt et de réduire les distances moyennes à parcourir par les entreprises ; ce qui devrait permettre de limiter les pratiques négatives.

Toutefois, ce scénario théorique se heurte à des **enjeux d'application concrète**, comme le rapportent les distributeurs dans la section suivante.



**BATIFLUX 4**

**PAROLES DE DISTRIBUTEURS :  
ENQUÊTE RÉGIONALE**



# PAROLES DE DISTRIBUTEURS : ENQUÊTE

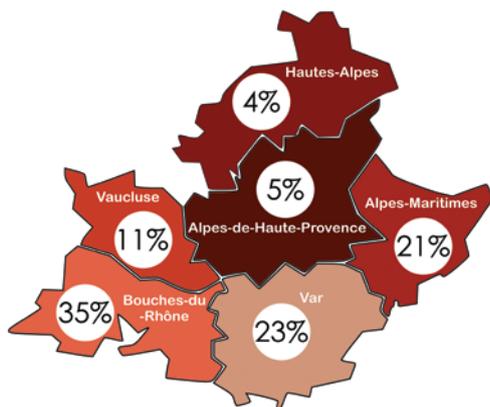
## 1. PROFIL DES DISTRIBUTEURS INTERROGÉS

### Caractéristiques du panel de répondants

Le panel de répondants final comprenait **280 points de vente**, sur un total de 1 600 recensés sur le territoire (17,5% de taux de retour).

Les quotas départementaux ont été respectés, avec une proportion de répondants par département équivalente à la répartition des distributeurs telle qu'inscrite dans les registres de l'INSEE.

Répartition des répondants par département



- **Statut** : l'échantillon compte à peu près autant de magasins **indépendants** que de points de vente **sous enseigne** (47% et 53% respectivement) ;

### Statut du répondant

Question fermée, 277 répondants

**53%** Sous enseigne

**47%** Indépendant\*

\***Note** : un point de vente a été considéré comme indépendant s'il faisait partie d'un réseau comportant moins de 3 points de vente.

**Code d'activité** : les **commerces de gros de bois et de matériaux de construction** sont les plus nombreux (67%) à avoir répondu à l'enquête. Dans la population étudiée, ce code NAF représente 54% des distributeurs de la région : selon l'INSEE, ils sont donc sur-représentés. Par contraste, les Commerces de gros de quincaillerie et les Commerces de gros de fournitures pour la plomberie et le chauffage sont sous-représentés (<1% et 4% de l'échantillon, contre 8% et 13% dans la population visée).



### Quel est votre secteur d'activité ?

Question à choix unique, 280 réponses

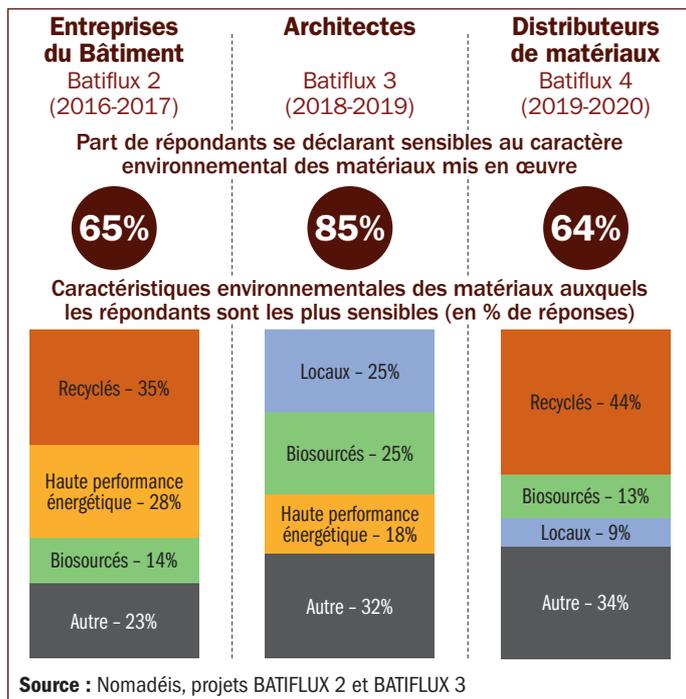
Les codes NAF 4752A et 4752B correspondent aux commerces de détail de quincaillerie, peintures et verres de moins et plus de 400m<sup>2</sup>

# PAROLES DE DISTRIBUTEURS : ENQUÊTE

## 2. SENSIBILITÉ ENVIRONNEMENTALE DES ACTEURS : BAROMÈTRE RÉGIONAL

### Une enquête baromètre menée auprès des acteurs régionaux du Bâtiment depuis 2016

Depuis 2016, les projets BATIFLUX 2, 3 et 4 ont successivement interrogé différents maillons de la chaîne de valeur du Bâtiment (entreprises du Bâtiment, architectes, etc.) et ont posé des **questions baromètres** afin de pouvoir comparer leurs points de vue respectifs sur des enjeux relatifs à l'économie circulaire dans le Bâtiment.



### 2/3 des distributeurs de matériaux en région se déclarent sensibles au caractère environnemental des matériaux mis en œuvre

Cette proportion est identique aux déclarations des entreprises du Bâtiment, effectuées en 2016-2017. Elle révèle une **sensibilité avancée** à la thématique, qui reste cependant inférieure à la sensibilité déclarée par la population des architectes (85% de réponses positives).

En termes de caractéristiques environnementales attendues ou recherchées, les **matériaux recyclés** semblent revêtir davantage d'attrait pour les distributeurs et les entreprises du Bâtiment. Les architectes leur préfèrent les matériaux locaux (issus de circuits courts) et biosourcés.

Les matériaux recherchés en priorité diffèrent selon le maillon de la chaîne de valeur du Bâtiment interrogé mais, dans l'ensemble, 4 catégories de matériaux se distinguent :

- Matériaux recyclés
- Matériaux biosourcés
- Matériaux locaux
- Matériaux à haute performance énergétique

# PAROLES DE DISTRIBUTEURS : ENQUÊTE

## 3. REPRISE DES DÉCHETS

### La reprise des déchets semble être une pratique minoritaire mais en développement

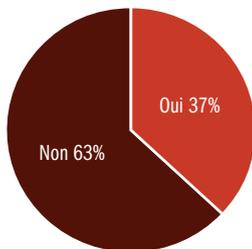
Les **deux-tiers des points de vente interrogés (66%) ne reprennent pas de déchets du Bâtiment**. Parmi le tiers qui pratique la reprise des déchets, un peu plus de la moitié en propose uniquement aux professionnels, et le reste à tous les publics.

**Une proportion équivalente de distributeurs (63%) annonce ne pas connaître la loi TECV de 2015 ou le décret 2016-288** obligeant certains distributeurs à reprendre les déchets des entreprises du Bâtiment.

En toute logique, la proportion est plus élevée (70%) chez les acteurs ne proposant pas de dispositif de reprise. Plus étonnant : 49% des répondants reprenant actuellement des déchets affirment ne pas connaître la loi.

### Part des répondants connaissant le décret n°2016-288

Question fermée, 280 répondants



### La contrainte légale comme motivation première

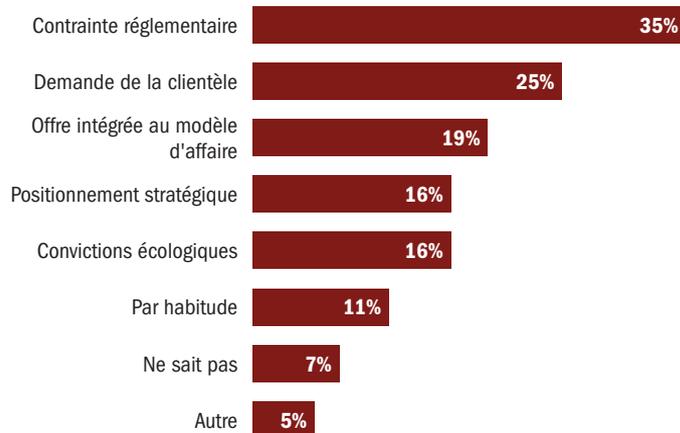
Au sein de l'échantillon de distributeurs reprenant des déchets, **35% citent la contrainte réglementaire et 25% la demande de la clientèle** comme moteurs dans l'offre d'un service de reprise des déchets.

C'est un résultat plutôt encourageant si l'on considère :

1. L'entrée en vigueur récente de la loi (2018)
2. Que tous les distributeurs ne sont pas concernés. Seuls 12% de tous les répondants déclarent être concernés par la contrainte de réglementaire.

### Pour quelle(s) raison(s) votre magasin reprend-il les déchets ?

Question à choix multiples, 95 répondants (% de répondants)



# PAROLES DE DISTRIBUTEURS : ENQUÊTE

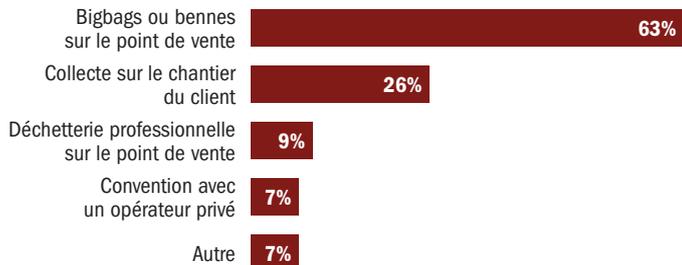
## 3. REPRISE DES DÉCHETS

### Détails sur les pratiques de reprise des déchets chez les distributeurs

La mise à disposition de **bigbags\*** ou de **benes sur le point de vente** (ou à proximité immédiate) est **l'option la plus déployée (63% des distributeurs)**, loin devant l'organisation de la collecte sur le chantier du client.

#### Quelle(s) solution(s) de reprise des déchets proposez-vous à vos clients ?

Question à choix multiples, 95 répondants (% de répondants)

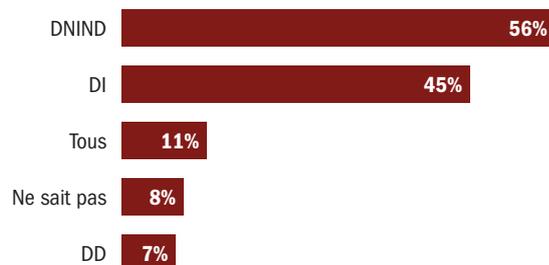


**56% des points de vente reprenant les déchets acceptent les déchets non-inertes non dangereux** tels que le bois, les produits d'ameublement, le plastique, les métaux, etc. et 45% les déchets inertes. Une minorité de répondants (11%) indique reprendre tous les déchets.

Lorsqu'ils refusent certaines catégories, les distributeurs citent majoritairement les déchets dangereux, qui présentent des contraintes lourdes de gestion et de suivi.

#### Quel(s) type(s) de matériau(x) reprenez-vous ?

Question à choix multiples, 95 répondants (% du nb de répondants)



\* Sacs souples destinés à recueillir les gravats et déchets de chantier non-dangereux

# PAROLES DE DISTRIBUTEURS : ENQUÊTE

## 3. REPRISE DES DÉCHETS

### Facturation

Près de la moitié des distributeurs (48%) qui reprennent des déchets ne facturent pas spécifiquement la reprise. Une partie de ces répondants a déclaré intégrer les coûts de récupération des matériaux et le dépôt en déchèterie au sein de leurs devis de travaux ou de livraison de produits. Ce service était donc **inclus dans une prestation plus globale**.

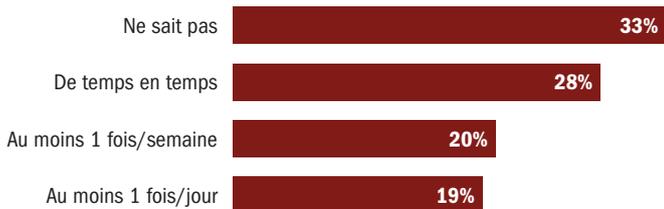
29% des distributeurs qui reprennent les déchets facturent ce service **au poids**, de la même manière que dans les déchèteries. Enfin, une minorité facture **au volume**.

### Fréquence de dépôt

**La fréquence de dépôt semble encore faible** : moins de 20% des distributeurs proposant un service de reprise constatent un dépôt au moins une fois par jour.

### A quelle fréquence vous rapporte-t-on des déchets ?

Question à choix unique, 95 répondants (% du nb de répondants)



### Tri des déchets

Seuls 39% des distributeurs offrant un service de reprise de déchets notent que les déchets qui leur sont rapportés sont triés. Toutefois, ils précisent que le tri n'est pas forcément effectué selon la norme 5 flux.

31% notent que les déchets sont tous en vrac, et 19% observent que les deux cas de figure sont aussi fréquents. Ces résultats semblent **indiquer une méconnaissance de la réglementation sur le tri par les entreprises du BTP**.

### Une pratique encore insuffisamment valorisante

Qu'ils offrent un service de reprise ou non, près de 60 % des répondants pensent qu'**offrir un service de reprise n'augmente pas l'attractivité de leur point de vente**.

En outre, la **grande majorité** (79%) des distributeurs n'offrant pas ce service **ne compte pas proposer ce service à moyen terme**, et 10% se déclarent indécis.

# PAROLES DE DISTRIBUTEURS : ENQUÊTE

## 4. FREINS À LA REPRISE DES DÉCHETS

Les distributeurs citent deux principaux freins au développement de services de reprise de déchets sur leurs points de vente.

### Le foncier comme frein majeur

Les distributeurs n'offrant pas de service de reprise des déchets indiquent que leur contrainte première est le **manque d'espace disponible sur site** (cité par 34% des répondants).

En effet, ces solutions requièrent des surfaces importantes (zone de dépôt ou de bennes, aire de décharge, accès spécifiques pour les véhicules, etc.). Cette problématique est **particulièrement prégnante en milieu urbain**, où la pression foncière est accrue.

Dans de nombreux cas, **l'acquisition de nouvelles surfaces attenantes au point de vente est considérée comme irréaliste ou trop onéreuse**.

Autres freins : 28% de ces distributeurs notent une **absence d'une demande de la clientèle**, et 19% d'entre eux estiment que **leur activité ne se prête pas à la reprise des déchets**.

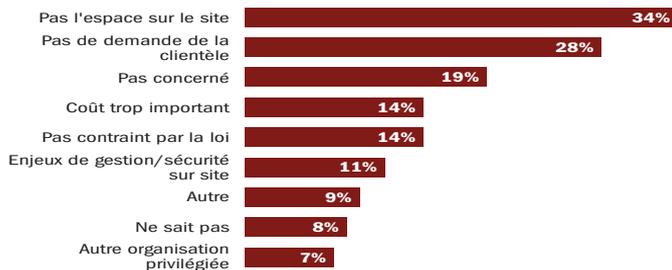
### Le besoin d'une mobilisation massive, portée par un dispositif de sensibilisation et de formation interne coûteux en temps et en ressources

Les acteurs de la filière estiment que **l'investissement en ressources humaines pour déployer et gérer le service de reprise est particulièrement élevé**. En effet, les sites de collecte nécessitent du personnel d'accueil ainsi que des personnes chargées de peser ou mesurer l'apport en déchets, ou encore orienter et accompagner les entreprises du Bâtiment sur site afin d'optimiser le tri. **Ce besoin en ressources humaines est un coût permanent pour le distributeur, alors même que le modèle d'affaire des solutions n'a pas encore été stabilisé**.

En outre, la mise en place d'une solution de reprise entraîne des **besoins de formation continue, non seulement auprès du personnel dédié, mais également auprès de tous les collaborateurs d'une agence**, afin que ces derniers soient à même de sensibiliser et conseiller efficacement leurs clients et d'agir de façon appropriée.

### Pour quelle(s) raison(s) votre magasin ne reprend-il pas les déchets ?

Question à choix multiples, 185 répondants (% de répondants)



# PAROLES DE DISTRIBUTEURS : ENQUÊTE

## 4. FREINS À LA REPRISE DES DÉCHETS

Au-delà des freins cités par les distributeurs pour proposer ou non un service de reprise, l'enquête a permis de soulever plusieurs problématiques impactant le développement du service et son recours par les acteurs de la filière, notamment les professionnels du Bâtiment.

### L'augmentation des prix de dépôt se répercute sur les tarifs de reprise pratiqués par les distributeurs

Les acteurs interrogés lors des entretiens constatent que les prix de dépôt pour les professionnels en déchèterie (tant privée que publique) ont augmenté ces dernières années.

De surcroît, la Taxe Générale sur les Activités Polluantes sur certains types de déchets augmente, entraînant à la hausse leur prix de dépôt.

**Ces augmentations semblent se répercuter sur le tarif du service de reprise** par les distributeurs, générant un effet dissuasif.

Toutefois, **l'arrivée de la REP (cf. page 9) devrait modérer voire inverser cette tendance**, puisqu'elle rendra gratuite la reprise des déchets triés selon la norme 5 flux.

### L'attractivité et l'impact du service encore peu démontrables

L'intégration des distributeurs dans la chaîne de gestion des déchets de chantier est une opportunité pour la captation de gisements diffus et l'amélioration du tri à la source. Toutefois, ces ambitions peinent à se matérialiser.

La fréquence de dépôt encore faible chez les distributeurs s'expliquerait notamment par le fait que, pour l'instant, ce geste est surtout motivé par la conviction personnelle des acteurs (et non pour son intérêt purement économique), ce qui implique un besoin de sensibilisation de l'ensemble des collaborateurs des entreprises du BTP.

En répercussion, cette faible fréquence entrave le développement de services de reprise des déchets car **les distributeurs ne les perçoivent pas comme un levier de génération de trafic supplémentaire sur leurs espaces de vente et/ou d'attractivité.**

# PAROLES DE DISTRIBUTEURS : ENQUÊTE

## 5. VENTE DE PRODUITS RECYCLÉS OU RÉUTILISÉS

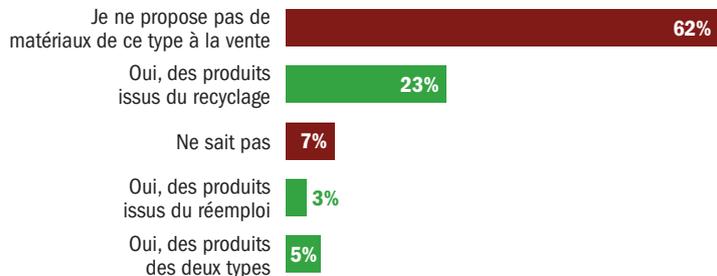
### Moins du tiers des distributeurs propose actuellement des matériaux issus de l'économie circulaire à la vente

Seuls **31%** des distributeurs déclarent proposer des matériaux valorisés (issus du recyclage, réemploi et/ou réutilisation) à leurs clients, ce qui représente moins de la moitié des répondants affichant une sensibilité environnementale à leur activité (cf page 21). Cet écart révèle l'existence de **freins à la vente** pour ce type de matériaux.

Concernant la **vente de produits issus du réemploi/réutilisation spécifiquement**, les pratiques sont encore plus rares et peuvent même être qualifiées de marginales : en effet, seuls 3% des distributeurs ont déclaré vendre des produits réutilisés (et aucun recyclés) et **5%** vendre des produits des deux types (recyclés et issus du réemploi/réutilisation).

### Proposez-vous des produits issus du réemploi ou du recyclage dans votre magasin ?

Question à choix unique, 280 réponses



### Motivations des distributeurs

Proposer à la vente des produits issus de l'économie circulaire reste prioritairement une affaire de conviction et d'engagement personnel : 40% des répondants vendant ce type de produits citent leurs convictions écologiques comme motivation principale.

Le deuxième type d'argument mis en avant est l'**avantage comparatif procuré sur le marché** : les répondants ont ainsi cité la demande de leur clientèle (à 26%) et l'avantage stratégique de vendre ce type de produits (à 25%).

Parmi les distributeurs proposant des matériaux recyclés/réutilisés, 71% des magasins indépendants indiquent que cette décision a été prise par le point de vente interrogé, contre 29% des magasins Sous enseigne.

Ceci indique que dans la majeure partie des cas, l'**offre de vente proposée par les magasins sous enseigne implantés en région dépend d'une décision externe au point de vente, voire externe au territoire, limitant de fait les perspectives d'action et de levier locaux.**

# PAROLES DE DISTRIBUTEURS : ENQUÊTE

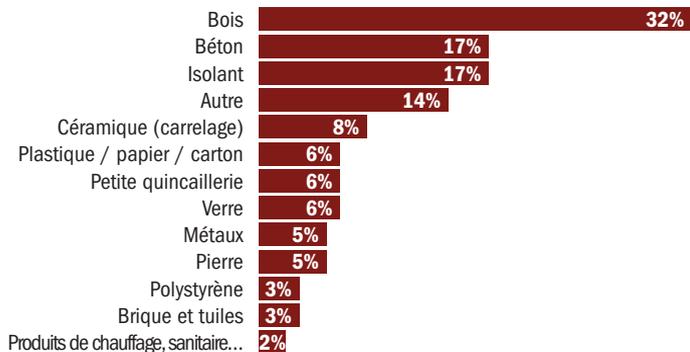
## 5. VENTE DE PRODUITS RECYCLÉS OU RÉUTILISÉS

### Le bois est la matière valorisée se vendant le plus

Les produits issus de la valorisation du **bois** sont ceux qui sont le plus fréquemment proposés par les distributeurs vendant des matériaux recyclés (près du tiers des répondants). Les deux autres catégories les plus citées sont le béton et les isolants.

### Quels types de matériaux valorisés proposez-vous ?

Question à choix multiples, 187 répondants (% du nb de répondants)

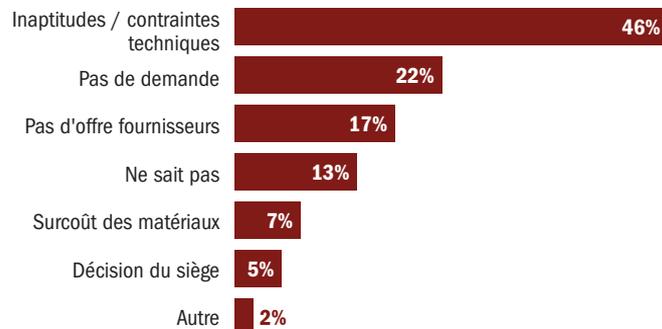


### Selon les distributeurs, l'inaptitude des produits issus du recyclage est la première raison de leur absence dans l'offre de vente

46% des distributeurs ne vendant pas de matériaux issus du réemploi et/ou du recyclage ont affirmé que ceux-ci ne **répondaient pas aux cahiers des charges techniques** requis. 22% font plutôt valoir une **absence de demande** de la part de la clientèle.

### Pour quelle(s) raison(s) ne proposez-vous pas des matériaux issus du réemploi/recyclage ?

Question à choix multiples, 175 répondants (% du nb de répondants)



### MESSAGES CLÉS ISSUS DE LA CONSULTATION QUALITATIVE :

Les industriels font face à de forts enjeux techniques et financiers dans le développement des filières de recyclage, se traduisant notamment par une incertitude quant aux débouchés et retours sur investissement.

Certains déchets ne se prêtent effectivement pas à la valorisation car :

- Le produit valorisé possède des propriétés incompatibles avec l'usage prévu ou ;
- Le processus de valorisation n'a pas encore été développé (manque de connaissances techniques), n'est pas rentable ou présente des risques.

# PAROLES DE DISTRIBUTEURS : ENQUÊTE

## 6. FREINS À LA VENTE DE MATÉRIAUX VALORISÉS

### Freins liés à la perception des produits recyclés

Les entreprises du Bâtiment et artisans semblent, en général, réticentes à utiliser des produits issus du recyclage du fait de leur **perception négative de la qualité de ces produits et de leur fiabilité ; et l'impression d'un rendu moins esthétique.**

### Freins économiques à la vente

Au-delà des enjeux techniques d'incorporation de matière recyclée dans des produits neufs, les **coûts des matières premières secondaires** (coûts provenant du transport, du tri et de la transformation des déchets) **sont généralement plus élevés** que ceux des matières premières primaires. Il en résulte un prix de vente généralement plus conséquent ; **surcoût que, selon les distributeurs, la clientèle n'est pas encline à supporter.**

### Freins informationnels

Les acteurs interrogés ont noté que certains produits proposés à la vente sont issus d'un processus de revalorisation (tout le produit ou seulement une partie des composants), mais que **ces caractéristiques ne sont pas clairement mises en avant et sont donc souvent inconnues des distributeurs eux-mêmes.**

Ce constat est partagé par les entreprises du Bâtiment, interrogés lors du projet Batiflux 2 (2015-2016) sur leur pratique d'achat de matériaux recyclés, qui, à 80%, estimaient que le caractère recyclé ou valorisé d'un produit était insuffisamment mis en avant.

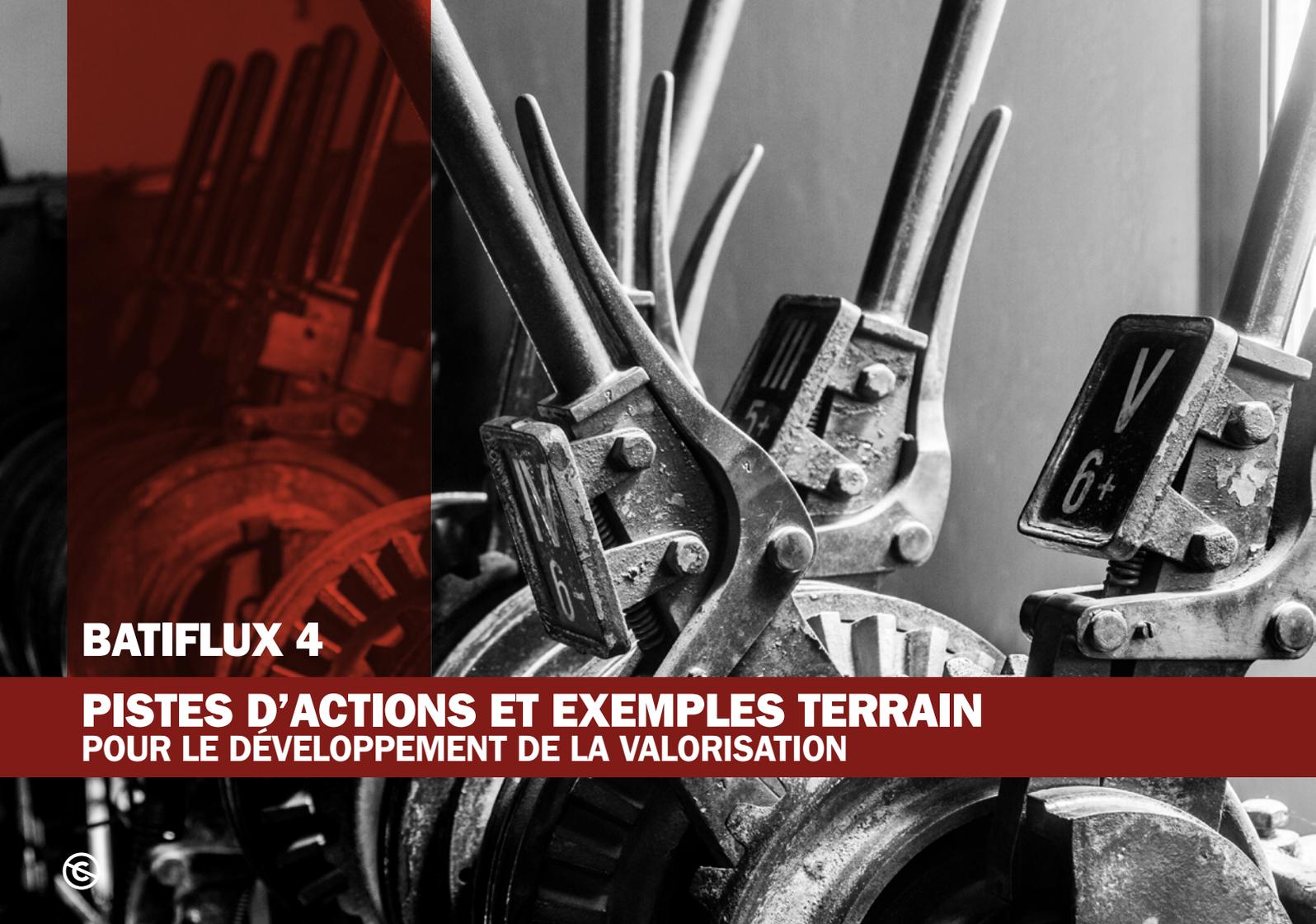
### LES DÉFIS ÉCONOMIQUES ET LOGISTIQUES DU DÉVELOPPEMENT DE L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE PAR LES RESSOURCERIES

Au-delà des circuits de distribution classiques interrogés dans le cadre de ce projet, il existe un certain nombre d'acteurs, dont les ressourceries, qui contribuent à l'économie circulaire et proposent également des produits issus du réemploi et de la réutilisation à la vente.

Les ressourceries sont des structures, souvent de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS), gérant la récupération et la valorisation de déchets puis leur revente.

Ces structures font face à de nombreux défis économiques dans le développement de leur activité : les processus de réemploi ou de réutilisation de matériaux requièrent en effet du temps et de la main d'œuvre. Afin de ne pas répercuter ces coûts de transformation sur le prix final de vente des produits, sous peine d'être non concurrentielles, les ressourceries dépendent souvent d'accords avec les éco-organismes et les collectivités locales (subventions ou approvisionnement en déchets/produits).

Autre enjeu : les projets Batiflux 2 (enquête auprès des entreprises du Bâtiment) et Batiflux 3 (architectes) ont souligné la demande de la clientèle professionnelle en matériaux homogènes (usure, dimension, esthétisme, etc.) et dans des quantités suffisantes. Ceci impose de fortes contraintes logistiques en termes d'approvisionnement (régularité et volume de dépôt) et d'espaces dédiés au stockage de matériaux, qui représentent autant de freins au développement de ces modèles.



**BATIFLUX 4**

**PISTES D' ACTIONS ET EXEMPLES TERRAIN  
POUR LE DÉVELOPPEMENT DE LA VALORISATION**



# PISTES D' ACTIONS ET EXEMPLES TERRAIN POUR LE DÉVELOPPEMENT DE LA VALORISATION

## 1. LEVIERS À LA REPRISE DES DÉCHETS DU BÂTIMENT

La consultation des acteurs de la filière et l'enquête auprès des distributeurs a permis d'identifier plusieurs leviers de développement de la reprise de déchets du Bâtiment et de l'offre de produits valorisés, tant au niveau des distributeurs que des acteurs connexes.

Les 4 premiers concernent **l'amélioration du service de reprise**, qui permettrait une meilleure captation du flux diffus de déchets et une amélioration du tri des flux.

### 1 : Renforcer l'accessibilité de l'information

L'obligation d'affichage, sur le site web et en agence, de l'existence d'un point de dépôt des déchets est inscrite dans la loi. Les acteurs consultés ont toutefois fait état du fait que cette obligation n'était pas suivie, ce qui entraîne **un manque de visibilité sur les localisations des points de dépôt, des horaires d'ouverture et des types de déchets acceptés par ces installations**. Une solution pourrait consister à créer une **plateforme en ligne centralisée** (pouvant éventuellement être gérée par un acteur public comme la Région, la DREAL, l'ORD PACA ou une autre institution par exemple), regroupant l'ensemble de ces informations au niveau régional.

### 2 : Renforcer l'attractivité du service de reprise

Les acteurs de la filière ont fait remarquer que les distributeurs avaient peu de marge de manœuvre sur les tarifs pratiqués à la reprise, puisque ces derniers étaient largement déterminés par l'aval de la filière des déchets.

En outre, le nombre minimum de bennes est fixé par la loi et en proposer davantage que les 5 flux réglementaires est peu rentable compte-tenu des freins précités (manque d'espace, coûts trop élevés, etc.).

Le principal levier d'action évoqué porte ainsi sur les **modalités de service proposés à la clientèle**. Les acteurs ont notamment suggéré de proposer des **horaires d'ouverture élargis** et d'adapter le service aux contraintes des artisans pour faciliter les dépôts. **Le prix de reprise devrait quant à lui évoluer**, du fait de l'entrée en vigueur de la REP qui imposera la gratuité de la reprise des déchets du Bâtiment s'ils sont triés (cf page 9).

### 3 : Développer un système de troc

Certains acteurs ont émis l'idée d'expérimenter un **système de troc où les entreprises déposant des déchets de chantier chez un distributeur pourraient récupérer des produits équivalents issus du recyclage** (des déchets de béton contre des granulats recyclés par exemple), incitant de fait les artisans à se rendre sur le site de dépôt.

### 4 : Renforcer la sensibilisation

Les acteurs interrogés notent que le développement de la reprise passe par la **sensibilisation des dirigeants d'agences puis de leurs équipes**, qui à leur tour sont à même de guider les artisans se fournissant chez eux. Cet axe a notamment guidé la démarche BatiReprise portée par l'enseigne Point P, présentée ci-après.

# PISTES D' ACTIONS ET EXEMPLES TERRAIN POUR LE DÉVELOPPEMENT DE LA VALORISATION

## 1. LEVIERS À LA REPRISE DES DÉCHETS DU BÂTIMENT

### Exemple de bonne pratique : BatiReprise

La démarche BatiReprise portée par l'enseigne Point.P est un exemple de bonne pratique en matière de reprise de déchets du Bâtiment sur site.



### Une plateforme de reprise multi-flux

Suite à la mise en application de la loi TECV 2015, Point.P filiale de Saint-Gobain Distribution, a décidé de mettre en œuvre sa **démarche « BatiReprise »**, un réseau de points de dépose des déchets du Bâtiment pour les artisans, géré en partenariat avec Suez.

En 2020, on recensait sur le territoire national 11 points de collecte, dont **4 en Provence-Alpes-Côte d'Azur** (Salon de Provence, Cuers, Brignoles et Gignac).

Ces plateformes acceptent 10 flux de déchets et facturent au volume (m<sup>3</sup>) rapporté (et non au poids, comme la majeure partie des déchèteries).

### Un positionnement volontariste assumé

Se positionnant comme le « premier kilomètre » de la gestion des déchets, le groupe a identifié un certain nombre d'opportunités offertes par BatiReprise :

- La **fidélisation de la clientèle** aux magasins Point.P par l'offre d'un service supplémentaire ;
- **Un atout concurrentiel** vis-à-vis des vendeurs sur internet, car le service offre la possibilité aux artisans d'optimiser la boucle d'approvisionnement avec le dépôt de déchets ;
- La possibilité de **capter des déchets spécifiques** (ex.: verre plat) et de les détourner vers une usine de production/valorisation.

### Des enjeux de mise en place et de mise en œuvre

L'enseigne rapporte que la solution reste **complexe à opérationnaliser**, du fait de l'espace nécessaire pour l'installation des infrastructures et du besoin de sensibilisation et de formation :

- Des équipes dirigeantes des agences, pour les convaincre d'accepter l'installation de ce service ;
- De l'ensemble des collaborateurs, tant sur le fonctionnement de la solution que sur la sensibilisation de la clientèle.

### Développement de l'offre de reprise dans les années à venir

Point.P annonce avoir pour ambition d'ouvrir 40 sites de reprise en 2020 et 2021. D'autres filiales du groupe Saint-Gobain ont également engagé un processus de réflexion afin d'intégrer la solution BatiReprise à leurs agences.

# PISTES D' ACTIONS ET EXEMPLES TERRAIN POUR LE DÉVELOPPEMENT DE LA VALORISATION

## 1. LEVIERS À LA REPRISE DES DÉCHETS DU BÂTIMENT

En réponse aux enjeux de stockage et d'espace nécessaire au tri ou au traitement nécessaire à la **remise en vente** de déchets, les acteurs interrogés ont suggéré trois pistes d'actions (*leviers* 5, 6 et 7 *ci-après*).

### 5 : Plateforme tampon sur chantier de déconstruction

Certains acteurs ont mentionné un type de solution parfois déployé sur des chantiers exemplaires : **l'utilisation du chantier en lui-même comme espace tampon, afin de mener des actions de déconstruction ou de démantèlement** (opérations de traitement ou de reconditionnement en vue du réemploi de certains matériaux). C'est notamment le cas de l'association Bellastock, qui a publié un rapport complet sur une expérimentation menée de 2014 à 2018 en Île-de-France (*cf. références en page 38*).

Cette solution permet de limiter la création de déchets ou de détourner à la source des flux de déchets, puisque certains produits de dépose sont directement traités sur site et remis en circulation. Toutefois, cette solution impose de **fortes contraintes organisationnelles et logistiques**, tant pour le maître d'ouvrage que pour le démolisseur ou l'acteur en charge de cette plateforme. Elle peut entraîner des surcoûts et n'est pas déployable sur tous les chantiers (espace et temps suffisants requis) ou à tous les types de déchets.

### 6 : Espace tampon chez les distributeurs

D'autres acteurs ont émis l'idée d'ouvrir des **espaces de réception, de stockage et de reconditionnement des matériaux directement chez les distributeurs**. Ces espaces pourraient être loués à des acteurs tiers, qui se chargeraient alors de la récupération de catégories spécifiques de déchets, soit en réceptionnant directement les déchets déposés par les artisans, soit en détournant une partie du contenu des bennes présentes sur le site.

#### QUELLE INTÉGRATION POUR LES ACTEURS DE L'ESS DANS LA FILIÈRE DE TRAITEMENT DES DÉCHETS ?

Les acteurs associatifs et de l'ESS (économie sociale et solidaire) interrogés ont manifesté leur intérêt pour la mise en place d'espaces tampons au sein des chantiers. Ces acteurs y voient une opportunité pour mettre en place un circuit de dépose, de transformation en vue du réemploi *in-situ* puis de vente directe au grand public ou aux entreprises du Bâtiment. Toutefois, ces chantiers d'envergure comportent des enjeux : ils monopoliseraient les ressources humaines de ces structures sur un temps donné et imposent également d'être en capacité de stocker les invendus en fin de chantier (enjeu de foncier et de logistique).

# PISTES D' ACTIONS ET EXEMPLES TERRAIN POUR LE DÉVELOPPEMENT DE LA VALORISATION

## 1. LEVIERS À LA REPRISE DES DÉCHETS DU BÂTIMENT

### 7 : Accompagner le développement des ressourceries et matériauthèques

La dernière piste évoquée porte sur la multiplication de ressourceries ou matériauthèques. Ces espaces, tels qu'entendus dans le présent rapport, sont des **sites de dépôt de déchets, traitement ou reconditionnement et remise en vente**, avec éventuellement des zones d'exposition ou de sensibilisation. Ces matériauthèques, en recevant les dons de produits de dépose par les artisans et d'invendus par les distributeurs, permettraient de détourner une partie du flux de déchets en captant la matière en amont.

Les acteurs notent cependant que **le cadre réglementaire et l'opérationnalisation de ce type de service sont particulièrement contraignants**, et que seule une fraction des déchets pourraient être acceptés en vue d'être revendus.

À ce titre, les acteurs estiment que des **aides spécifiques** (accordées par les collectivités territoriales ou via un mécanisme d'Etat) de **facilitation d'accès au foncier** (espaces de stockages et de travail) pourraient permettre le développement de ce type d'activités.



# PISTES D' ACTIONS ET EXEMPLES TERRAIN POUR LE DÉVELOPPEMENT DE LA VALORISATION

## 2. LEVIERS À LA VENTE DE MATÉRIAUX VALORISÉS

L'enquête a révélé que seuls 27% des répondants identifiaient des leviers qui permettraient de généraliser la vente de produits issus du réemploi et/ou du recyclage (73% n'en identifient donc aucun).

### 8 : Augmenter la diversité des produits

**19% des distributeurs souhaitent que les fabricants développent de nouvelles offres et gammes de produits recyclés et/ou réutilisés, afin qu'eux-mêmes puissent en proposer.**

### 9 : Améliorer la visibilité des produits issus de l'économie circulaire

Le développement de **mentions explicites sur le packaging** ainsi que la mise en place de **campagnes de promotion** (via un affichage en magasin notamment) ciblées des produits incorporant de la matière recyclée ou réutilisée pourrait permettre une plus grande adoption de ces produits.



# PISTES D' ACTIONS ET EXEMPLES TERRAIN POUR LE DÉVELOPPEMENT DE LA VALORISATION

## 3. LEVIERS SECTORIELS

Lors de la consultation qualitative, les acteurs interrogés ont enfin identifié quelques leviers qui permettraient d'améliorer l'homogénéité des flux de déchets et d'accroître les débouchés pour les produits issus du recyclage.

### 10 : Accentuer le coût du non-tri

Bien que le prix des déchets en mélange augmente, certains acteurs du secteur suggèrent d'accentuer la dynamique pour inciter les entreprises du Bâtiment à trier à la source. Ainsi, il a notamment été proposé une augmentation de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes sur les déchets en vrac.

### 11 : Renforcer la capacité de contrôle et de sanction

Certains acteurs appellent à une plus grande implication des services décentralisés de l'Etat, tels que la DREAL, en matière de contrôle des installations gérant des déchets afin de s'assurer que les intrants satisfont bien à l'obligation de tri 5 flux et que les plateformes sont aux normes et n'acceptent pas de déchets en dehors de leur périmètre.

Le raccourcissement des délais de passage en procès des contrevenants à la loi (non-tri, dépôt sauvage, enfouissement illégal, etc.) et l'augmentation des sanctions économiques en cas d'infraction ont également été évoqués par les acteurs de la filière pour améliorer le dépôt et le tri des déchets du Bâtiment.

### 12 : Dynamiser le marché par la commande publique

Les acteurs interrogés sont unanimes quant au fait que la commande publique doit jouer un rôle prépondérant dans l'émergence d'un marché pour les matériaux recyclés ou réutilisés et créer une dynamique d'usage chez les entreprises de construction. L'inclusion de clauses dans les marchés publics pour favoriser le recours aux produits recyclés ou réutilisés, indépendamment de leur surcoût éventuel, apparaît décisive pour augmenter le volume d'usage de produits recyclés ou réutilisés.

#### LES IMPACTS ENCORE INCERTAINS DE LA REP À VENIR

A l'horizon 2022, le législateur a imposé la reprise sans frais des déchets du Bâtiment triés. Le dépôt de déchets sera ainsi gratuit, au moins pour une partie des déchets rapportés par les entreprises du Bâtiment.

Cette mesure devrait permettre de favoriser le tri à la source et conduire à une plus grande homogénéité des flux de certains déchets.

En revanche, il est hautement probable que ces coûts de reprise soient répercutés dans le prix des produits neufs, de manière semblable à l'éco-participation pour les équipements électriques et électroniques.

Enfin, à l'heure actuelle, le législateur n'a pas décidé si l'obligation de reprise serait élargie par rapport aux critères actuels (distributeurs de plus petites surfaces ou générant un chiffre d'affaires plus faible).

Ainsi, l'impact réel sur la reprise et la chaîne de valorisation des déchets de la mise en application de la REP reste encore incertain.



**BATIFLUX 4**

**POUR EN SAVOIR PLUS**



# POUR EN SAVOIR PLUS

## S'INFORMER SUR LE SUJET

### **ADEME**, 2017.

Fiche Technique : Déchets du Bâtiment.

### **ADEME**, 2019.

Déchets Chiffres-clés, L'essentiel 2018.

### **AMORCE**, 2018.

Les enjeux de la reprise des déchets du Bâtiment.

### **Bellastock**, 2015.

REPAR 2 - Favoriser le réemploi en accompagnant les prescripteurs et les opérateurs.

### **FFB**, 2016

Déchets de chantier.

### **FNBM**, 2019.

Maillage territorial des solutions de reprise par les distributeurs de matériaux de construction et de bois.

### **Nomadéis**, 2019.

BATIFLUX 3. Transformons nos Bâtiments en réserves de matériaux.

### **Nomadéis**, 2017.

BATIFLUX 2 - (RE)3SOURCES pour la Construction.

### **ORD PACA**, 2018.

Tableau de bord 2016 de la gestion régionale des déchets en Provence-Alpes-Côte d'Azur.

### **OREE**, 2018

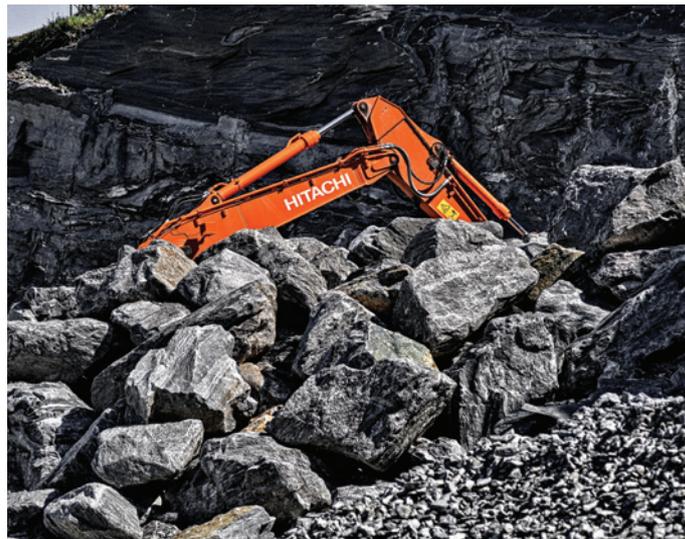
Comment mieux déconstruire et valoriser les déchets du BTP

### **Récylum**, 2016.

DÉMOCLÈS – Les clés de la Démolition Durable.

### **Région Provence-Alpes-Côte d'Azur**, 2017.

Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets.





Région



Provence-Alpes-Côte d'Azur



**Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Service Environnement et Biodiversité

Hôtel de Région

27 place Jules Guesde

13 481 Marseille Cedex 20

Tél. 04 91 57 50 57

[www.maregionsud.fr](http://www.maregionsud.fr)

**ADEME**

**Direction régionale Provence-Alpes-Côte d'Azur**

2 boulevard de Gabès – CS 50139

13 267 Marseille Cedex 08

Tél. 04 91 32 84 44

[www.paca.ademe.fr](http://www.paca.ademe.fr)

Octobre 2020

**nomadéis**

[www.nomadeis.com](http://www.nomadeis.com)

nomadéis

[www.nomadeis.com](http://www.nomadeis.com)

